



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU DIX-HUIT OCTOBRE DEUX-MILLE-SEIZE

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 16 membres présents en séance. 1 pouvoir. 17 votants. –

Président de Séance : Madame le Maire
Secrétaire : Madame Gilda NEZOSI
Membres présents : Monsieur Maurice BROUANT, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bertrand MICHELETTI, Mesdames Lucie DEMARCY, Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Elisabeth MENEGHETTI, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Messieurs René CERF, Jean-François CIESLAK, Bertrand HUET, Yves MERLO, Antoine MISCHÉL, Vincent NOURDIN.
Membres excusés : Mesdames Isabelle ALBERT, Patricia MICHELETTI (pouvoir à Monsieur Maurice Brouant), Monsieur Bruno DEROUBAIX.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le mardi 18 octobre 2016 à 20h00 en mairie d'Amanvillers.

Après avoir fait l'appel nominatif des membres du Conseil, Madame le Maire s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le quorum est atteint, Madame le Maire décrète l'ouverture de la séance à 20h01. Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le secrétaire de séance est désigné : Madame Gilda NEZOSI est nommée pour remplir cette fonction.

Avant approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal à la majorité (contre : 1 – Monsieur Bertrand Huet ; abstention : 1 – Monsieur Bertrand Micheletti), Madame le Maire rappelle la convocation qu'elle a adressée aux Conseillers Municipaux le 10 octobre 2016 concernant les différents points à l'ordre du jour puis propose, au vu de la présence de personnes qualifiées (bureau d'études SIRIUS, cabinet d'architecture BOLLE & BONDUE), extérieures à l'assemblée délibérante et participant à la réunion au titre d'expert, de commencer la séance par le point n°03.

POINT 03 LOTISSEMENT DE LA JUSTICE 2 : APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF DU PERMIS D'AMÉNAGER

Monsieur BROUANT rapporte que la commune d'Amanvillers a formulé une demande de permis d'aménager le 11/06/2012 pour autoriser la création de la deuxième tranche du lotissement des jardins de la justice, que, par arrêté en date du 26/02/2013, le permis d'aménager n° PA. 57017 12 Y0001 a été accordé à la commune d'Amanvillers pour la création du lotissement de 55 lots.

Cependant,

- d'une part, les dispositions législatives des lois Grenelle (1 et 2) et ALUR, qui modernisent l'urbanisme en vue de favoriser l'accès de tous à un logement, en perspective de la transition écologique des territoires,
- d'autre part, la volonté municipale de redéfinir un plan d'ensemble plus cohérent :
 - o en créant un espace de respiration pour offrir un cadre de vie agréable aux résidents,
 - o en réalisant un réseau de voirie en parfaite définition avec les besoins et en les reliant de manière naturelle avec le maillage existant (départemental et communal),
 - o en maîtrisant l'urbanisme par un redécoupage des parcelles et une définition de la règle d'occupation des sols adaptée,

Amènent la commune à déposer un permis d'aménager modificatif.

Monsieur BROUANT rappelle à l'assemblée que le principe de ce document est de définir l'axonométrie du lotissement, le découpage des parcelles puis distribue la parole au **cabinet d'architecture Bolle & Bondue** pour la présentation des modifications au niveau des voiries, le choix d'un parcellaire ouvert et non clos, le tracé des transports en commun, les différentes parcelles de constructions individuelles et collectives, les emprises au sol.

Un débat a lieu au sujet de l'espace constructible, les reculs imposés en bordure des parcelles.

Monsieur NOURDIN interpelle la municipalité à propos du macro-lot « maisons de ville », **Monsieur BROUANT l'informe** de la démarche en cours auprès des partenaires-constructeurs.

Monsieur CIESLAK interpelle la municipalité à propos des parkings. Plusieurs précisions lui sont apportées quant à l'obligation d'un nombre de places de parkings attenantes à chaque parcelle, la création de 50 places de parkings sur l'emprise publique.



POINT 03 LOTISSEMENT DE LA JUSTICE 2 : APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF DU PERMIS D'AMÉNAGER (SUITE)

Monsieur HUET interpelle la municipalité à propos du logement collectif, la viabilité de l'opération, en rappelant le parc des logements communaux, le clos des Plaquettes. **Monsieur BROUANT** rappelle les obligations légales en matière de mixité d'habitat, les demandes des ménages, le coût de ce type d'opération puis précise que si l'opération quant au collectif ne peut se réaliser, la possibilité de transformer l'emprise foncière concernée en parcelle à bâtir reste ouverte.

Monsieur Nourdin questionne les personnes qualifiées à propos des voiries, le **bureau d'études SIRIUS** rappelle les largeurs des voiries, détaille le plan d'ensemble des réseaux, précise qu'aucun nouveau bassin de rétention n'est nécessaire. Les cabinets précisent que nombre des éléments présentés sont encore modulables (notamment les espaces verts) et **Monsieur BROUANT** rappelle qu'à ce stade, il s'agit d'un plan présentant un projet de développement d'un secteur d'habitat.

Madame le Maire et Monsieur Brouant remercient les intervenants puis un nouveau débat s'ouvre quant aux limitations relatives au niveau de la constructibilité des parcelles et les reculs imposés.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

VU l'avis de la commission compétente entendue, réunie le 30 septembre 2016,

DECIDE de déposer un permis d'aménager modificatif au permis n° PA. 57017 12 YV001 en vue de créer 44 lots,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

ABSTENTION : 2 MADAME MENEGHETTI, MONSIEUR CIESLAK

CONTRE : 2 MESSIEURS HUET ET MICHELETTI

POINT 01 CLASSE DE NEIGE 2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame AMOROS rapporte la demande de subvention émanant de la directrice de l'école en vue de l'organisation de la classe de neige 2017, classe de neige qui :

- se déroulera du 05 au 11 mars 2017,
- est prévue à Vars (Hautes-Alpes),
- concerne 30 enfants de CM2,
- voit son coût unitaire par enfant augmenter (600 euros estimés).

Madame Amoros rappelle les budgets et subventionnements des années précédentes puis propose à l'assemblée de suivre l'avis de la commission compétente pour le subventionnement de la classe de neige 2017 :

année	enfants	budget total séjour	budget/enfant	subv./enfant	subv. total	% subv.
2015	34	18 360,00 €	540,00 €	270,00 €	9 180,00 €	50 %
2016	38	22 200,00 €	584,21 €	270,00 €	10 260,00 €	46,2 %
2017	30	18 000,00 €	600,00 €	280,00 €	8 400,00 €	46,7 %

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VU l'avis de la commission compétente entendue, réunie le 17 juin 2016,

DÉCIDE de subventionner la classe de neige 2017 des écoles à hauteur de 280,00 € par enfant,

CHARGE le Maire de l'exécution de la présence délibération,

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0



POINT 02 RAPPORT ANNUEL DU SIEGVO (PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE) : AVIS SUR LE RAPPORT 2015

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal le rapport annuel du SIEGVO sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015. Chaque conseiller a été avisé dudit rapport par message électronique.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ le rapport annuel 2015 du SIEGVO – relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable –, sans observation.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

~~**POINT 04 CLOS DES PLAQUETTES : RÉTROCESSION DES VOIRIES POUR INTÉGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**~~ **POINT REPORTÉ**

POINT 05 CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : APPROBATION DU RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rapporte que le 10 novembre 2015, un emploi d'agent des services techniques à 20h00 a été créé sous la forme d'un CUI/CAE, ceci en vue d'assurer la viabilité hivernale et intensifier l'entretien des espaces verts puis rappelle les mesures incitatives pour l'employeur, à savoir la prise en charge partielle par l'État de la rémunération du salarié.

Madame le Maire tient à souligner la grande disponibilité de l'agent sur le poste, sa valeur professionnelle, le remboursement partiel par l'État des CUI/CAE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité,
- les projections des services techniques pour l'année 2017,
- l'ensemble des missions qui justifient ce poste :
 - viabilité hivernale,
 - propreté de la voirie,
 - petits travaux de maintenance des bâtiments,
 - actions polyvalentes des services techniques.

Puis, propose au Conseil Municipal de renouveler ledit contrat pour une durée de 12 mois (durée maximale autorisée par la loi) et propose d'augmenter le temps de travail du CUI/CAE à 35h00 par semaine à compter du 10 novembre 2016.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et 2016-789 du 29 juillet 2016 fixant le montant de l'aide de l'État pour les CAE hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient ledit poste, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2017,

APPROUVE le renouvellement dudit contrat CUI/CAE pour une durée de 12 mois,

DECIDE de modifier la durée de travail dudit CUI/CAE et de la fixer à 35h00 à compter du 10 novembre 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

ABSTENTION : 3 MESSIEURS CIESLAK, NOURDIN, HUET

CONTRE : 0



POINT 06 CONTRAT UNIQUE D'INSERTION : APPROBATION DU RENOUELEMENT ET MODIFICATION DE LA DURÉE DU TEMPS DE TRAVAIL

Madame le Maire rapporte que le 20 novembre 2015, un emploi d'agent des services techniques à 20h00 a été créé sous la forme d'un CUI/CAE, ceci en vue d'assurer la viabilité hivernale et intensifier l'entretien des espaces verts puis rappelle les mesures incitatives pour l'employeur, à savoir la prise en charge partielle par l'État de la rémunération du salarié.

Madame le Maire tient à souligner la grande disponibilité de l'agent sur le poste, sa valeur professionnelle, le remboursement partiel par l'État des CUI/CAE.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité,
- les projections des services techniques pour l'année 2017,
- l'ensemble des missions qui justifient ce poste :
 - o viabilité hivernale,
 - o propreté de la voirie,
 - o petits travaux de maintenance des bâtiments,
 - o actions polyvalentes des services techniques.

Puis, propose au Conseil Municipal de renouveler ledit contrat pour une durée de 12 mois (durée maximale autorisée par la loi) et propose d'augmenter le temps de travail du CUI/CAE à 35h00 par semaine à compter du 20 novembre 2016.

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2016-74 du 29 janvier 2016 et 2016-789 du 29 juillet 2016 fixant le montant de l'aide de l'État pour les CAE hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale,

CONSIDERANT l'ensemble des missions qui justifient ledit poste, les besoins en matière de tâches techniques au sein de la collectivité et les projections des services techniques pour l'année 2017,

APPROUVE le renouvellement dudit contrat CUI/CAE pour une durée de 12 mois,

DECIDE de modifier la durée de travail dudit CUI/CAE et de la fixer à 35h00 à compter du 20 novembre 2016,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

ABSTENTION : 3 MESSIEURS CIESLAK, NOURDIN, HUET **CONTRE : 0**

POINT 07 DÉCISIONS DU MAIRE (ARTICLES L2122-18 ET L2122-22 DU CGCT)

Madame le Maire rapporte que la commune a été saisie des dossiers de vente de biens soumis à un droit de préemption de la commune et qu'il n'a pas été fait application du droit de préemption urbain pour les biens suivants :

- DIA concernant le terrain situé 65 Grand'rue, section 1 parcelle 46 (4,73 ares),
- DIA concernant le terrain situé 86 Grand'rue, section 1, parcelle 181 (3,23 ares),
- DIA concernant le terrain situé 6 bis rue de la Rochelle, section 1, parcelle 153 (6,71 ares).

Son rapporteur entendu,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de ces décisions.



POINT 08 INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire évoque :

- le document unique en cours de réalisation, en partenariat avec le CDG 57 et l'AST LOR'N, document obligatoire visant à la sécurité et la protection des agents. **Monsieur MEYER** rappelle les objectifs d'un tel document, les gains financiers des investissements en prévention des risques, les obligations légales, le processus en cours.
- le départ d'un agent (adjoint technique 2^{ème} classe) par mise en détachement de droit, ceci en vue de valider son concours (adjoint technique 1^{ère} classe). L'agent sera nommé fonctionnaire-stagiaire auprès de sa collectivité d'accueil. Le détachement de l'agent s'achèvera :
 - à la demande de l'agent ou de la collectivité,
 - dans une période normale d'un an (jusqu'à deux ans si prorogation, sauf prolongation compte tenu des absences, sauf fin à la demande de l'agent),
 - par une intégration définitive à la collectivité d'accueil ou par une réintégration à la commune d'Amanvillers,
- la conteneurisation : une réunion d'information ce 08 septembre à Metz Métropole, à destination des communes de la rive gauche (Madame le Maire et Monsieur MISCHEL présents). Une réunion d'information à destination des administrés aura lieu le **lundi 07 novembre à 19h00** à la salle polyvalente de Saulny (rue de Metz) ; chaque foyer Amanvillois recevra une lettre expliquant la démarche,
- les battues de chasse militaires organisées, de 09h00 à 15h00, sur les terrains militaires situés sur le ban communal (ensemble des bois situés dans le prolongement de la rue des carrières, après « la Grotte », ensemble des bois situés à gauche du tracé routier Amanvillers – Lorry, deuxième moitié des bois situés à droite du tracé routier Amanvillers – Châtel-Saint-Germain) :
 - les dimanche 23 et samedi 29 octobre,
 - les samedi 12, jeudi 17, dimanche 20 et samedi 26 novembre,
 - les dimanche 4, samedi 10, jeudi 15, dimanche 18, jeudi 22 et lundi 26 décembre,
 - les samedi 07, jeudi 12, dimanche 15, samedi 21, jeudi 26 et dimanche 29 janvier,
 - le samedi 04 février,
- la vente des brioches de l'amitié : **Madame HANESSE** informe du succès de l'opération, du bilan de l'opération, d'un besoin accru de bénévoles. Madame le Maire remercie l'ensemble des bénévoles et des élus qui sont mobilisés,
- les cérémonies du 11 novembre : la manifestation organisée par l'UNC - Souvenir Français à Amanvillers,
- FCVTA : les recettes issues du Fonds de Compensation de la TVA (45 230,09 €), supérieures aux inscriptions budgétaires (40 000 €).



POINT 08 INFORMATIONS DIVERSES (SUITE)

Monsieur BROUANT évoque :

- le PLU et l'instruction des demandes d'autorisation de construire dans les communes non dotées d'un PLU Grenelle au 1^{er} janvier 2017, le projet de grenellisation d'un PLU et son coût, le choix de ne pas procéder à la grenellisation du PLU communale, les enjeux de la loi ALUR, la rencontre avec les services d'urbanisme de Metz Métropole,
- la route de Lorry et la réalisation effective de la première tranche, puis remercie les élus, notamment Madame NESOZI et Monsieur CERF, pour leur engagement dans le processus puis félicite les services techniques pour la qualité et le professionnalisme des travaux réalisés. **Madame le Maire** rappelle la réfection du mur à venir,
- le Clos des Plaquettes : la facturation à venir de 30 000 € HT pour les travaux de voirie dans l'intérêt communal, comme convenu au moment de l'opération. La reprise des travaux en cours (une grue a été installée), par le financement direct de l'organisme bancaire, puis, informe l'assemblée, relativement au report du point n°04 de la séance en cours que le dossier de rétrocession des voiries nécessitera un examen lors d'une prochaine commission avant retour en Conseil Municipal,
- l'aménagement en cours du jardin du Presbytère, dont les différentes décisions ont été prises commission d'urbanisme, rappelle les principes d'un jardin public ouvert à tous puis remercie élus et équipes pour le travail déjà accompli.

Madame AMOROS évoque :

- la salle des fêtes : la seconde commission sécurité, attribuant un avis favorable à son utilisation, s'est déroulée ce 12 octobre. Elle fait suite à la première visite préconisant petits travaux courants, travaux électriques et tests de désenfumage,
- le conseil d'école du 17 octobre avec présentation de la mise-à-jour du règlement de l'école, un point sur les effectifs, l'articulation périscolaire-scolaire, le nouveau projet d'école 2016-2020 (avec pour thème « l'expression orale »), la sécurité aux écoles, les travaux souhaités, l'état des sanitaires des écoles, la mise en place d'un livret scolaire numérique, la fin de la notation, l'enseignement des langues, le renouveau des équipements informatiques, le rattachement souhaité à l'USEP, les festivités de la Saint-Nicolas,
- le périscolaire et la reprise du club ados,
- la bibliothèque et l'intervention des bénévoles en l'absence de la responsable de site. **Madame HÉNISSART** détaille le fonctionnement puis informe de l'intervention des Secouristes Sans Frontières ce samedi à 14h00 à la salle des fêtes, notamment pour évoquer Haïti.

En l'absence de Monsieur DEROUBAIX, Madame le Maire évoque la réfection du terrain synthétique : le brossage du terrain est prévu semaine 42, le réapprovisionnement en billes du terrain est prévu semaine 43.



POINT 08 INFORMATIONS DIVERSES (SUITE)

Madame NEZOSI évoque :

- la commission jeunesse : les réunions des 08 et 15 octobre, le processus de renouvellement de la commission, les nombreuses activités à venir,
- l'invitation d'AVD57865 : à la commission jeunesse pour la visite du musée de Gravelotte pour les remercier de leur participation au nettoyage de printemps,
- les plantations du jardin du Presbytère : l'établissement d'une liste est en cours, le damier du jardin,
- la décoration lumineuse aux entrées de ville : pas d'illuminations cette année (matériel défectueux),
- les commandes de sapins : notamment pour la salle des fêtes,
- les élections 2017 : les achats relatifs à leur bonne préparation,
- le rapport « Je fleuris la Moselle » 2016 : l'obtention du prix, les préconisations.

Madame PELTIER évoque l'organisation prochaine du repas des aînés.

Monsieur CIESLAK évoque :

- la chasse communale : les battues auront lieu sur les samedi 19 novembre 2016, samedi 10 décembre 2016, jeudi 22 décembre 2016 et samedi 7 janvier 2017,
- la création d'une nouvelle association de théâtre : le conseiller interroge la municipalité sur cette création, l'attribution de locaux associée, le doublon avec l'activité théâtre de la MJC. **Madame PELTIER** précise la complémentarité entre les deux activités. **Madame le Maire** précise que les contacts avec la nouvelle association ont commencé début mai, soit avant la mise en place de l'activité théâtre de la MJC,
- le départ d'un agent (annoncé par Madame le Maire précédemment) : le conseiller demande de précisions sur ce départ, notamment le refus de la municipalité de valider un concours accepté par une collectivité voisine. **Madame le Maire** lui précise que les motifs de refus sont la manière de servir et la précocité de cet avancement. **Monsieur NOURDIN** interroge le Maire au sujet du remplacement du poste. **Madame le Maire** lui précise qu'il n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur HUET évoque :

- Metz Métropole et le vote de nouvelles augmentations d'impôts, puis demande les prises de positions du Maire lors de ce vote. Un débat a lieu. **Monsieur BROUANT** interroge sur le retour financier quant à la participation de la commune à Metz Métropole, souligne l'insuffisante représentativité des communes rurales, questionne l'intérêt du passage en Communauté Urbaine.
- la gestion des chats errants par la municipalité, souligne que la prolifération de ces derniers s'accroît puis rappelle le vote de deux délibérations en estimant qu'elles sont insuffisamment appliquées. **Madame le Maire** lui précise que de nouvelles opérations de trappage sont à l'ébauche.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, évoque le prochain Conseil Municipal courant novembre, déclare la séance levée à 22h00.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Gilda NEZOSI